



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS MUNICIPAL N° 05 – 2016

« Compétences municipales pour la législature 2016 – 2021 »

La commission des finances composée de M. Marcoz (président), ainsi que de Mme Guex et MM. Durussel, Dupraz, Caputo, Muster et Reynaud s'est réunie le mardi 5 juillet à la maison de commune en présence de la Municipalité représentée par MM. Besson, Polien et Emery.

Lors de cette séance, la Municipalité, en particulier M. Besson, responsable des finances nous a présenté le préavis qui vous est soumis.

Lors d'une séance de travail du 18 juillet, la commission a statué sur ce préavis.

Les compétences accordées à la Municipalité doivent leur permettre de faciliter et d'accélérer les opérations auxquelles une commune doit faire face.

La commission précise que la compétence financière stipulée à l'article 1 ne concerne que des nouveaux objets. Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles liées à des objets existant ne nécessitent pas de compétence spécifique et peuvent être engagées par la Municipalité.

Le présent préavis a également pour but de lever le doute des CHF 50'000.- par objets par rapport à la précédente législature en fixant un plafond de CHF 100'000.- par exercice comptable. A ce sujet, la commission propose par amendement d'étendre ce plafond de CHF 100'000.- par exercice comptable aux articles 2 et 3.

Amendement:

Bien que les compétences concernées par les articles 2 et 3 ne soient que peu fréquemment utilisées, la Commission a relevé l'absence de plafond par exercice comptable. Nous proposons au Conseil de préciser ce plafond et de le fixer à CHF 100'000.- par exercice comptable pour les articles 2 et 3.

Sous réserve des décisions à prendre sur l'amendement présenté, la Commission des finances invite le Conseil à approuver le préavis municipal 05-2016

Penthaz, le 18 juillet 2016

Le Président

Nicolas Marcoz

Le Rapporteur

Sébastien Durussel